

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-480/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à PK 9 dans la région de Tadjourah au profit de la Société INMAA.

n° 2015-480/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
28 juillet 2015

Numéro JO
n° 14 du 30/07/2015

Date du numéro
30 juillet 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué au profit de la Société l'NMAA à titre onéreux à raison de 1000 fd le m2 ancien site abritant l'usine d'eau de Tadjourah situé dans la Région de Tadjourah.

Article 2

Cette parcelle de terrain est composé comme suite : 1) Usine existante : 30972m2 ;2) Extension 1 : Projet de construction de logements pour les staffs de la société d'une superficie de 14864 m2 ;3) Extension 2 : Projet de construction d'un centre commerciale (Boutique et restauration) d'une superficie de 4904m2.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge des concessionnaires

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH